Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260925-2026_71-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 16 septembre 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, V. SCHENCK, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, S. PERON, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
Y. HENRY, procuration à C. DUDOIGNON,
L. KERLÉVÉO, procuration à E. PENVEN,
A. RONDEAU, procuration à S. PERON,

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	24
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice PARANTHOEN.

2. FINANCES

A. Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

2026-71

Exposé des faits : M. Charles DUDOIGNON expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Pour rappel, les communes doivent délibérer sur :

• L'instauration de la TVLH avant le 1er octobre 2026 pour l'entrée en vigueur au 1er janvier 2027.

• Le taux choisi (jusqu'à 50%) : cela fera l'objet d'une autre délibération avant le 15 avril 2027 (sur la même délibération annuelle que celles des autres taux d'imposition)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260925-2026_71-DE

Cette réforme vise à simplifier la fiscalité des logements vacants en fusionnant les deux anciens régimes (TLV en zone tendue et THLV hors zone tendue) en une seule taxe unique, tout en donnant plus de pouvoir aux communes hors zones tendues pour lutter contre la vacance.

En zone tendue (anciennement TLV), la TVLH s'applique automatiquement avec des taux fixes (est imposé par la loi) :
• 17% de la valeur locative la première année de vacance
• 34% (ou 30% selon les sources) à partir de la deuxième année

Hors zone tendue (anciennement THLV, c'est le cas de la commune de Ploubezre, les communes délibèrent librement pour choisir un taux :
• Jusqu'à 50% maximum
• Applicable uniquement après 2 ans de vacance consécutifs

Décision : Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE DECIDER d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

DE CHARGER le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

:

À Ploubezre, le vendredi 25 septembre 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Béatrice PARANTHOEN

MAIRIE de PLOUBEZRE
COTES D'ARMOR

MAIRIE de PLOUBEZRE
COTES D'ARMOR